Archives municipales de Toulouse – *Procédures criminelles à la carte*.
octobre 2020 – n° 19

« Troubles en coulisse »

Fripon, gueux, coquin ! Lorsque, en septembre 1789, le spectacle n'est ni sur scène, ni au parterre, mais bien dans les coulisses.

Composition du dossier :

- présentation de l'affaire et des pièces qui composent la procédure pages 2 à 8
- fac-similé intégral de la procédure du 25 septembre 1789 pages 9 à 17

Dossier disponible en ligne à l'adresse :
https://www.archives.toulouse.fr/archives-en-ligne/explorez-les-fonds-documentaires/procedures-criminelles-a-la-carte

---

Pour citer ce dossier :
Archives municipales de Toulouse, « **Troubles en coulisse** », *Procédures criminelles à la carte*, (n° **19**) **octobre 2020**, publication en ligne [CC BY-SA 4.0 FR].

Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé :
- Ville de Toulouse, Archives municipales, FF 833/5, procédure # 115, du 25 septembre 1789.

Le contenu de ce fichier (*texte de présentation, transcription éventuelle de document et copies de documents d'archives – ici appelées fac-similés*) relève du règlement des Archives municipales de Toulouse sur la réutilisation des données publiques.
Ce billet est proposé en licence Creative Commons : Attribution – Partage à l'identique 4.0 France (CC BY-SA 4.0 FR). Le fac-similé est mis à disposition sous licence OdbL aux mêmes conditions.
- pour le dossier, le réutilisateur est invité à mentionner la source des informations telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer ce dossier**).
- pour les pièces du fac-similé, partiel ou dans son ensemble, sous licence OdbL, le réutilisateur a pour obligation de mentionner la source des informations, sous la forme telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé**). Cette mention devra figurer, de manière visible, à proximité immédiate des informations réutilisées.

Des insultes comme s'il en pleuvait

Insultes, termes infamants, phrases de menaces, tout est bon à dire, à insinuer et à cracher dans les préliminaires aux rixes entre hommes.

Nous avons eu récemment l'occasion d'évoquer les insultes féminines[1] avec une belle procédure criminelle datant de 1710 ; l'affaire présentée nous permet désormais d'aborder celles proférées entre hommes ou exclusivement dirigées contre des hommes.

La saveur sûrement fanée et désuète des *sots*, *coquins*, *fripons*, *fats* ou *polissons*, fait certainement sourire ; pourtant, ne nous y laissons pas tromper, ces termes avaient alors autant de force que les *putains* et *garces* réservés aux femmes – qui, eux, ont su traverser les siècles sans rien perdre de leur atrocité.

On remarquera d'ailleurs ici la quasi-absence de termes aux connotations sexuelles, les hommes sont généralement attaqués dans leur probité et rarement dans la pureté de leurs mœurs. Certes, quelques *couyouls* et *cornards* (cocus) émergent de temps à autre, mais un des grands classiques du XXe siècle y est singulièrement absent : en effet l'homosexualité masculine– vraie ou supposée, n'est jamais évoquée. Ou… presque jamais puisqu'il faut signaler cette rare tirade adressée au chapelier Salvy Roques qui, en 1787, se voit décerner le titre de « chevalier de la manchette, un foutu enculeur »[2]. Notons au passage que l'épouse dudit Roques n'est guère épargnée par les insultes de leurs adversaires puisqu'elle est traitée à son tour de « salope, une coureuse de fossés, que le curé lui avait sorti son amoureux de sur le ventre et qu'elle ne cessoit de faire porter les cornes à son mari ».

Quelques personnes célèbres permettent de créer des phrases qui se veulent (et sont effectivement) insultantes, *Judas* est bien là, *Mandrin* et *Cartouche* apparaissent à leur tour avant de sombrer dans l'oubli (ou de perdre en infamie et d'être magnifiés), les bourreaux de la ville, Bouyrou puis Varenes, ne sont pas toujours nommés, mais pourtant bien présents. Les termes de « bateleur, cartouchien, passe-volant, Mafiotis, vendeur d'orviétan »[3] lancés en 1750 à Gabriel-Rodolphe de Benoist, seigneur d'Eslincourt, auraient pu passer inaperçus faute de pouvoir identifier ce *Mafiotis*. C'eut été fort dommage, car nous avons là un « soy-disant comte palatin et premier chirurgien de la reyne d'Espagne »[4], bref un opérateur et vendeur d'orviétan qui, avec sa troupe de comédiens et acrobates, se présente à Toulouse quatre ans plus tôt et que l'on retrouve ensuite par intervalles comme oculiste et dentiste. Il est probable que cette dernière activité aura suffi à faire entrer son patronyme au panthéon des termes injurieux.

Les animaux, ou certaines de leur particularités, sont évidemment à l'honneur. Ainsi l'homme passe souvent pour souvent un *cochon* ou un *âne*, plus rarement un *bouc* ou un *chien*. On en trouve même un que l'on traite des termes assurément peu flatteurs de *dindon* et de *capon*. En 1748, le relieur et doreur de livre Pierre Martel est, entre autres, qualifié de « visage de cheval ou de mulet »[5].

L'échantillon qui va suivre a été établi à partir des seules informations figurant dans nos inventaires publiés ou en cours d'achèvement ; nul ne doute que les curieux qui se donneront la peine de venir consulter certaines des procédures aux Archives seront en mesure d'enrichir rapidement cette première liste.

[1] Voir « Françoise Ménard, grande diva ou garce à chiens ? », *Procédures criminelles à la carte*, (n° 15) juillet 2020, publication en ligne.

[2] Archives municipales de Toulouse (*désormais* A.M.T.), FF 831/3, procédure # 042, du 2 mars 1787.

[3] A.M.T., FF 794/6, procédure # 214, du 1er décembre 1750.

[4] *Mémoires manuscrites de Pierre Barthès*, 8 volumes, 1737-1780 ; ici entrée du 6 juin 1746 : « comédiens ». Bibliothèque municipale de Toulouse, Ms. 699, p. 211-212.

[5] A.M.T., FF 792/2, procédure # 055, du 12 juin 1748.

Florilège d'insultes, de menaces et d'interjections diverses et grossières entre 1670 et 1790 ; à consommer sans modération, mais à utiliser avec circonspection...

1690

- « babillard, roi des affronteurs, escroqueur, misérable coquin, pendard »
- « fat »
- « maquereau, maroufle, coquin, pendard »

1691

- « voleur, coquin, méchant homme, recellateur »
- « sot, fat », *puis* « coquin, pendart de banqueroutier »
- « méchant homme, recelateur des voleurs, et qu'il a épousé deux femmes vivantes »

1694

- « batteur de pavé et faisant profession d'interrompre tous les plaisirs innocents »

1698

- « teigneux, coquin pendart et profane »
- « voleurs, forbans ; elle putain bannie des Blanchers, son mari puant et chargé des écrouelles »

1700

- « vendeur de chair humaine », « pesouillouses »
- « véritable scélérat »

1701

- « fripon, voleur »
- « fripon, coquin, pendart, putanier, laganious, picoutous, voleur prouvé »

1703

- « fripon, pendard, J... f..., malheureux, coquin »
- « J…-f…, coquin, voleur, méchant homme »

1704

- « vilain Judas, tu ne passeras pas ! Pinsou, laquais, coquin, pendard, voleur »
- « bougre de chien »
- « bel minois »

1705

- « vendeur de chrétiens, vendeur de chair humaine »
- « voleur, Judas, kahiphe »
- « Monsieur Nicaut, nigaud ! Vous allez à la chasse, palot ! Il y a paille fraîche si vous voulez loger en ville, gueux, maraud, rase-digus »

1706

- « garo le nigaut, le fat et l'yvrogne »
- « voleur, teigneux »
- « ouvrier de nuit, pendard »

1709

- « caillet, massacre de cuisinier »

1710

- « voleur, fripon, maraud, gus »
- « cochon, âne »

1716

- « voleur, fripon de profession, sorcier »

1719

- « maraut, banni »
- « un malheureux et un voleur prouvé qu'on aurait du pendre »
- « fripon, voleur, faux témoin, il faut que je le tue »

1720

- « un maraut, un malhonnette homme »
-
- **1725**
- « animal, fol notaire, fat, plaisant gueux, plaisant maraud »
- « grigaille, moustachou »
- « dors d'un œil »

1727

- « maraud, f… savoyard »
- « drôle, polisson, insolent, impertinent »

1730

- « à la broche, à la broche »
- « b... de pinson, taure le visaché »
- « un coquin, un fripon, et qu'il souffizoit qu'il fut un Pigot »
- « f... palot, f... maraud, f... gueux »
- « de coquin, de g[u]eus, de maraut »
- « fat, insolent »
- « coquin, gueux, maraud, malheureux »
- « un bandy, un coquin, un volleur »
- « va, volleur de grand chemin et coupeur de bources, je te veux tirer un coup de pistolet au premier endroit où je te trouveray »
- « bourreau »

1731

- « ignorant, qui ne savoit seulement pas larder un dindon, f… gargotier »
- « fichu fripon, maraud, bougre de moine, fichu gueux »
- « fripon, voleur, valet du bourreau »
- « voleur, galérien sorti des galères, homme à faire toute sorte de mal, je vais te rompre et te mettre plus noir que ton chapeau »
- « maquereau, banqueroutier »
- « voleur, coquin, sorcier, qui avait violé plusieurs femmes et filles »
- « cantate jubilate, Tourniquet, frère Gaspard »
- « fripon, petit drôle »
- « valet du bourreau »
- « voleur, faussere, malhonnête homme »
- « f... fripon, bougre, voleur, cent diables l'emportassent »
- « cartouchien »
- « ouvrier de nuit, caillet »
- « morveux »

1732

- « Huguenot, fanatique, échappé des galères, qu'il méritoit la corde, qu'il étoit un bandit un assassin, un gueux, un maraud »
- « va, race de truchand »
- « Judas Iscariote »
- « il mériteroit d'être capitaine des Gabots »
- « échappé des galères, banqueroutier »

1733

- « bateleur, galopin, brigand, homme sans feu ni lieu, coureur de pavé »
- « couilles pourries, crevé, véroleux, f… voleur »
- « insolent, drôle, pied poudré »
- « f… abbé de misère »
- « Huguenot »
- « voleur … de la bande de Cartouche »
- « caguo ladourne »

1734

- « le voyès-vous ce gros glouton ? Il mange pour plus qu'il n'a de rente, son pourpoint n'a qu'un bouton, et son nez en a plus de trente »
- « f… coquin, gueux, f… valet du bourreau »
- « gueux, maraud … je t'enfoncerai une canne dans les fesses »
- « dignes imitateurs de Cartouche »
- « maquereau de tes filles »
- « putanier, rempli de vérole, misérable, bandit, pouilleux »

1735

- « porteur de merde »
- « je vous mettrai à la broche comme un poulet »
- « palot »
- « fat, maquereau de plusieurs filles, ton père était chaque jour exposé dans les fossés de la ville, étant ivre »

1736

- « f… maraut, f…gueus qui ne valoit rien et qu'il assassinoit les gens à coups de couteaux, et qu'il étoit un f… fripon »

1737

- « il faut que je donne quelque jour une salade de coups de bâtons »

1738

- « adieu monsieur le capitoul, allez vous faire f… »
- « bougre, que fais-tu icy, il faut que je te tue d'un coup de pistolet »
- « petit drolle »
- « galérien, bourreau »
- « moines du diable, chapeau de courge, barbe de son »

1740

- « f… pacan »
- « bandit, bougre de chien, jean-f… de dizenier, f… cougoul de dizenier »
- « c'est moy qui veux te ranger, qui veut te couper bras et jambes et te faire mettre en prison »
- « coquin, fripon, voleur dans les assemblées du corps et en dehors »
- « qu'il ne sçavoit pas son métier, qu'il étoit un âne et un fripon »
- « voilà le bourreau qui passe »

1741

- « voilà un coquin de fripon et de cochon qui passe »
- « ce Jean-f…, ce couquillard, je veux luy donner son compte et il faut qu'il soit assommé »

1745

- « donnerait le 4e et le 5e doigt de chacune de ses deux mains pour le voir assis sur la sellette du palais et condamné à être rompu, brûlé et ses cendres jetées au vent »
- « espion de jeux à 12 sols »
- « f... abbé, tu as été banni de ton pays, ne te souviens-tu pas quand nous gardions les pourceaux ensemble où je fus obligée de te donner du millas »

- « tu es ici couillon gris ? »
- « morveux »

1747

- « avance poltron sy tu as du cœur, je veux te mettre au néant petit drolle que tu es, tu n'es qu'une mouche pour moy »
- « un pouilleux et un rouleur du pont »

1748

- « tartufe, hypocrite, fainéant, les femmes ont fait sa fortune,visage de cheval ou de mulet »

1749

- « il falloit lui mettre une chaîne de fer aux pieds et une autre à la tête, il étoit un étourdi, une tête de linotte »
- « coquin, voleur, filou, cartouchien, un plus grand voleur que Cartouche »
- « je ne suis point un polisson, un crocheteur comme toi »
- « que ce sont des gants de galeux, qu'il avait été banni de Saint-Michel et qu'il lui gardait une dent de lait »

1750

- « chien, f… gueuzaille »
- « coquin, parasite »
- « valet de l'exécuteur, coquin, maraud, fripon, J… F… »
- « bateleur, cartouchien, passe-volant, mafiotis, vendeur d'orviétan »

1751

- « si un cochon passoit il gronderoit »

1754

- « ce vieux bouc, ce coquin, ce crevé, cette f... perruque de mil, cette perruque de jeudi-Saint, visage de boue, f... Huguenot »
- « un manant, un pied plat »
- « f… mulet, f… cheval »
- « capitaine des fripons »
- « s'ils étoient dans un tout autre lieu il l'excéderoit et lui mettroit les oreilles à la poche »
- « ques aqui aquel f… V…daze, bandit, scelérat, vérolé, infâme »

1755

- « valet du bourreau »
- « Judas »
- « voilà Sernin qui mangera les tétons de sa seconde femme comme il a mangé ceux de sa première »
- « escamoteur »

1756

- « voleur, coquin, Huguenot »
- « fripon, coquin, homme à rompre sur un échafaut »
- « ils étoient tous de la troupe de Mandrin, cornard »
- « f… gueux, pilliard, maraut, voleur, vérollé »
- « voleur, indigne, capitaine de Mandrin »
- « à bas polissons, à bas, à bas, sans relâche »
- « Halte là Jean-f… »
- « il le tueroit d'un coup de pistolet et lui brûleroit la cervelle que si ce n'étoit aujourd'hui ce seroit un autre jour quand même le bourreau seroit là avec la potence »
- « saltimbanque, frippon »
- « imbécile, bête, palot, pillard »
- « f… coquin, malheureux perturbateur du repos public »
- « f… joueur, f… bougre »
- « coquin, maraud, pissemongetes, voilà l'empregnou qui passe »

1760

- « f… pinçon »
- « maçon, massacre »
- « capon »
- « Jean-f…, viedaze »
- « nous n'avons point gardé les cochons ensemble »
- « damné, coquin, malheureux »
- « pouilleux, truchand, ta femme t'a fait dîner plusieurs fois avec la sueur de son corps »
- « la Garonne lui seroit son tombeau »
- « un Jean-f…, un coquin, un impertinent, un grossier, un mal élevé »

1761

- « Jean-f..., vérolé, bandit, pillard, putassier, infâme, le plus indigne de tous les prêtres »
- « engrosseur de servantes, putassier »
- « frater de merde, viens me faire la barbe au cul »
- « espitaillé, voleur de ramiers, assassin des bois »

1762

- « quoique vous soyez bien poudré je vous ferai sortir de la chaise »
- « le traitant de bougre et de voleur, et que Varenes, exécuteur de la haute justice, en avoit rompu beaucoup qui ne le méritoint pas autant que lui »
- « le père de ta femme est valet ou chien courant du bourreau »

1763

- « brutal, pillard, coquin »
- « plaisant maraud, palot »
- « pinssou, fripon, Mandrin »
- « marchand de blé »

1764

- « J... f..., un vied..., un malheureux, un misérable, qu'il avoit l'âme pelude »
- « vouloit le faire pourrir dans une prison, qu'il vouloit le faire servir de litière à ses chevaux, et après l'aller noyer »
- « il a la vérole jusqu'aux dents »
- « tu viens de boire et tu dois avoir le ventre [aus]si rouge qu'une barrique, tu as mangé la crois de saint Jacques et tu travailles à lui manger le chapeau »

1765

- « f... pillard, f... coquin »
- « adieu cornut »
- « je vais te couper à quatre quartiers »
- « âne »
- « tu ne serais pas capable d'accommoder la boucle de ton soulier »

1766

- « le Bon Dieu bénisse le poil et l'aze f… les perruques »
- « Vive le poil et que le diable emporte les perruques »
- « si tu avois une grisette tu irois promener, mais si tu portois une perruque du poil des autres tu n'irois promener »
- « miquelet, coupe-jarrets, f… cocu; f… cornard »
- « huguenot »
- « drolle, insolent, coquin, estravagant »
- « ah, le brave fripon, il a fait de faux seings et mériteroit d'être pendu »

1767

- « f... pillard, coquin, visage de pendu, visage de galérien, je veux te mettre en galères comme ton frère »
- « visage de carabas »
- « tu es un coquin et un abominable, il faut que je te troue le flanc, que je divise ton individu, je veux faire une marque de fer pour te marquer »
- « race de Mandrin, fripon, véroleux »
- « f… gueux, f… fripon, f… voleur, ne sais-tu pas que tu as été banni de Toulouse »
- « gueux, foutu coquin, foutu arpaillon, que son frère avoit été banni de la ville parce qu'il avoit assassiné un homme, qu'il étoit vendeur de chair humaine, de même que sa mère »
- « dénonciateur, vendeur de chair humaine »
- « une bête, un âne, un cochon »

1768

- « fripon, voleur, coquin, homme sans aveu, conseiller à la Pierre »
- « Ha ha, cecy est un f… rat de com[p]toir, je suis bien fâché de ne pas m'en être occupé »
- « fripon, charlatan, f… pacan »
- « je ne danse pas avec la canaille »
- « il étoit pourri de vérole, et qu'il ne prenoit pas le lait pour rien »
- « que dis-tu foutu maquereau, si je t'approche de plus près je te mettrai les pieds dans le ventre et ma bamboche aussi »
- « J…-f…, revendeur de chair humaine »

1769

- « un vagabond et un banqueroutier qu ne cherche qu'à manger le bien d'autruy »
- « cornard, que son épouse étoit une putain, et qu'on pourroit lui attacher les ouvrages trouvés en contravention à ses cornes »
- « negue dentes »
- « si tu me touches je t'enfle d'un soufflet »

1770

- « gros nez »
- « un fripon dans l'usage de changer les bonnes laines qu'on luy donnoit pour fabriquer des étoffes et en employoit des mauvaises »
- « on n'a pas gardé les cochons ensemble »
- « canaille, gueuzaille »
- « foutu caillet, le rebut de tout le monde »
- « adieu genevois »
- « un polisson, un drôlle et un f… gus »

1771

- « un J…-f…, un f… vié d'…, un montaignard, qu'on ignoiroit le lieu de sa naissance, banni et chassé ignominieusement de Bayonne »
- « corsaire »
- « coquin, voleur, fripon, trompeur, polisson »
- « le f... me monte au nez »
- « un drôlle, un f… coquin, un f… décroteur, son père avoit été rompu »
- « foutu mulet de litière »
- « éveillez-vous rats de comptoir »
- « gueux, brouillon assassin »
- « décrotteur, coquin, manant »
- « un coquin, un pillard, un voleur, un vérolé, un putassier »

- « f... drôlle, f... polisson »
- « cet homme c'est un huissier et le bourreau,je ne fais aucune différence entre eux deux »
- « le traitant de fripon, de voleur, de maltotier, comme trompant tout le monde dans son métier »

1772

- « voicy l'échine de poisson qui arrive »

1775

- « je vous ai sorti une fois du carcan et j'espère vous voir dans peu à la potence »
- « traînès-le au bout du coin, prends un pavé et luy écrazès la tête »

1778

- « coquin, fripon, voleur, foutu voleur, foutu gueux »
- « foutu fripon, coquin, banqueroutier, on te verroit pendu à Saint-Georges »
- « merlan »
- « foutu gueux, voleur, coquin »
- « sors, nous allons te casser les os et te couper le col et les jambes »
- « destructeur de familles, avocat manqué, coquin »
- « escroc, Jean-foutre, vendu »
- « foutue canaille, bougre de canaille »
- « vous êtes un Jean-foutre, vous ne méritez pas d'avoir un apprenti »

1780

- « fripon, gueux, coquin, vieux maquereau et vendeur de chair humaine »
- « f... drôle, f... polisson, il te sied bien de faire le fanfaron, tu as oublié que sans le secours de tes parents les poux te dévoreraient et te pocheraient les yeux »
- « c'est un malheureux qui est pourri de la vérole, qui a fait mourir les femmes qu'il a eues, et qui porte une culotte qu'il fut arracher à son beau-père pendu qui était exposé aux fourches patibulaires »
- « un coquin, drôle, monstre, abandonné »

1785

- « gueux, manant, décrotteur, dindon, capon »
- « ivrogne, ministre parmi les huguenots »
- « vieux Cassandre, vieux maquereau »
- « il n'étoit qu'un homme descendu de la casserole »
- « un cocu volontaire qui avoit avalé la prune et qu'il portoit des cornes aussi longues que son bras »
- « oiseau de mauvais augure »
- « couillonnos tort »

1787

- « un chevalier de la manchette, un foutu enculeur »
- « cocu, counioul, voleur, maquereau »
- « drôles, blanc-becs, polissons, coquin, manants, tête légère »

1789

- « fripon, voleur, capon et coyou, a une maladie honteuse, qu'il lui mangera le foye »
- « mauvais sujet, suspect à la société, banqueroutier, un voleur, un gueux »
- « f… gueux, f… coquin, f… fripon, il faut que je t'aye la vie »
- « f… bougre, il faut que je te mange et t'aye l'âme »
- « le traitant de frippon, de coquin, de voleur, de faussaire, qu'il vouloit le faire mettre aux gallères »

Placard diffamatoire et de menaces.
Pièce à conviction jointe à la procédure de Jeanne Giscard contre Brice-Joseph Cavaré.
Notons l'expression « couper la robe au cul » que l'on retrouvera dans la procédure qui suit en fac-similé (déposition du troisième témoin).
Archives municipales de Toulouse, FF 725 (*en cours de classement*), procédure 9 janvier 1681.

Composition des pièces de la procédure du fac-similé

Références	Cote de l'article : **FF 833/5, procédure # 115, du 25 septembre 1789** Série FF, fonds de la justice et police. FF 714 à FF 834, ensemble des procédures criminelles des capitouls, depuis 1670 jusqu'en 1790. FF 833, ensemble des procédures criminelles des capitouls pour l'année 1789.
Nature	Pièces composant l'intégralité d'une procédure criminelle pour cas d'**insultes** et de **diffamation**.
Forme	**2** pièces manuscrites sur papier timbré de format standard (24 × 18,5 cm)
Notes sur le conditionnement	À signaler qu'une fois le procès clos, ces pièces ont été pliées pour être conservées dans des « sacs à procès ». Au début du XIXe siècle, ces sacs ont été détruits et les pièces – toujours pliées – ont été remisées dans des emboîtages cartonnés. Depuis 2007, au fur et à mesure du traitement de ce fonds, les pièces sont désormais remises à plat et chaque procédure est ainsi conservée dans une pochette distincte.

Pièce n° 1,

requête en plainte,

25 septembre 1789

transcription :

À vous messieurs les capitouls de la ville de Toulouse,

Supplie humblement le sieur Martin, acteur de la comédie, dizant qu'étant le jour d'hier vers les sept heures & demi du soir au moment de paroître sur la scène, le sieur Deffonds se prétendant créancier du supp[lian]t, affecta de lui demander le payement de certaines sommes qu'il dizoit lui être due[s].

Et, quoi que le supp[lian]t lui oppozât avec avec juste raizon qu'il étoit nanti des quittances portant acquit, en outre une instance engagée devant le sénéchal de cette ville, led[i]t sieur Defonds, cédant au mouvement de sa collère, se déchena en injures des plus graves contre le supp[lian]t, le traitant de frippon, de coquin, de voleur, de faussaire, qu'il vouloit le faire mettre aux galères, ce qu'il répétta pluzieurs foix avec des cérénades qu'il auroit effectuées sans le secours des personnes qui étoint présentes et que le supp[lian]t prit à témoin.

Et, comm'il importe au(x) supp[lian]t de constater ces faits pour en poursuivre la réparation et la peine ; ce considéré, il plairra de vos grâces, messieurs, ordonner que des faits cy-dessus, circonstances et dépendances et autres qui pourront être données par *brief intendit*, il sera enquis de votre authorité contre le s[ieu]r Defonds pour, sur l'information faitte et devant vous raportée, être décerné contre led[i]t Defonds tel décret que de raison ; avec dépents. Et fairès justice.

[*signé*] Vincens, ad[vocat].

[*souscription*] Soit soit enquis aux fins requizes ; app[oin]té ce 25 7bre 1789. Gounon-Loubens, capitoul.

[*signé*] de Ménard – Grelleau[6].

[*souscription*] soit enquis de notre autoritté par d[evant] nous ; ce 24 may 1710. Pontier, capitoul.

[6] Avocat de la plaignante.

A Messieurs les Capitouls
de la ville de Toulouse

Supplie humblement le Sieur martin acteur de la Comedie disant qu'étant le jourdhui vers les sept heures l'heure du soir, au moment de paroitre sur la scene, le Sieur desfonds se pretendant Creancier du suppt. affecta de lui demander le payement de certaines sommes qu'il disoit lui etre due lo quoique le suppt. lui opposat avec juste raison qu'il etoit muni des quittances portant acquit, lu outre une instance engagée devant le senechal de cette ville, le dt. Sieur desfonds cedant au mouvement de sa colere, se dechaina en injures des plus graves contre le suppt. le traitant de fripon, de coquin, de voleur, de faussaire qu'il vouloit le faire mettre aux galeres ce qu'il repetta plusieurs fois avec des menaces qu'il auroit effectuées sans le secours des personnes qui etoient presentes le que le suppt. prit a temoin. Il conviendra jusqu'aux suppt. de constater les faits pour en poursuivre la reparation et la peine ce considéré il plaira de vos graces Messieurs ordonner que des faits ci dessus les constater et de prendre les autres qui pourront etre donnés par brief intendit il sera loisible de votre authorité contre le Sr. desfonds pour sur les information faitte et devant vous rapportée etre decerné contre le dt. desfonds tel et de tout que de raison avec depens et faires justice

Vincens ad

FF 833/5, procédure # **115**.
pièce n° 1, requête en plainte (recto–image 1/2)

FF 833/5, procédure # **115**.
pièce n° 1, requête en plainte (verso–image 2/2)

Pièce n° 2

cahier d'information,

29 septembre 1789

[à noter que les pages 7 à 12, entièrement vierges, n'ont pas été reproduites]

Informations

Du vingt neuf Septembre mil sept cent quatre vingt neuf.

Nr. 2 page

A Comparu dans le Greffe Criminel de l'hotel de ville et par devant nous anesieur soussigné le s.r plante acteur de la Commedie, temoin assigné a la Requete du s.r Martin acteur de la Commedie de cette ville et par exploit du jour d'hier fait par Carse huissier, comme nous a fait apparoir de sa Coppie, ouï moyennant serment par lui prete sa main mise sur les Saints evangiles a promis et juré dire verité.

Enquis de ses nom, surnom, age, qualité et demeure, et s'il est parent, allié a quel degrés — serviteur ou domestique d'aucune des parties

a repondu s'appelle antoine Plante agé de trente neuf ans, natif de Strasbourg, Commedien attaché a la troupe de Commedie de cette ville, logé place royale et n'est point parent, allié, serviteur ni domestique d'aucune des parties.

Enfin le Contenu en la requete du plainte, a lui lue mot a mot est donné a entendre.

Depose que vendredy dernier vingt cinquieme du Courant, vers les huit heures du soir etant dans les coulisses de la salle du Spectacle a faire la conversation avec Le plaignant et autres Commediens, en attendant de paraitre sur la scene de la seconde piece, le s.r Defonds Commedien s'approcha du plaignant, et lui dit voici ~~dit~~ Monsieur, a quoi Monsieur Dalainville que sou—

Plante

Dalainville

m'avés payé, cela est vrai, repondit le plaignant j'ai dit, et je vous ai payé, cela est faux repartit Leid. Depuis vous ne m'avés pas payé, vous etes un gueux un fripon, et je vous prouverai comme quoi vous ne m'avés pas payé. des personnes presentes firent cesser cette dispute en plus n'a dit savoir.

2e Page

Lecture a lui faite de sa deposition, il y a persisté. de quoi de signer est l'il sait lire, a signé et n'a voulu lire

Albé pr Blante C

Philip
greffier

Dud. jour vingt neuf. Septembre mil sept cent quatre vingt neuf.

A Comparu dans le greffe Criminel de l'hôtel de ville et par devant nous assesseur soussigné. Le s. Carrere garçon magasinier, temoin assigné a la requete du s. martin autour de la Commedie de cette ville, par exploit d'ajourd'hier fait par Carre huissier, comme il nous a fait apparoir de sa Coppie, ont moyennant serment par lui prété, la main mise sur les saintes evangiles a promis et juré dire verité.

Enquis de ses nom. surnom, age, qualité et demeure, et s'il est parent allié, ayant l'eyré. serviteur ou domestique d'aucune des parties.

a Repondu s'appelle michel Carrere agé de vingt un ans, garçon magasinier de la Commedie de cette ville, logé place de la daurade, et n'est point parent, allié, serviteur ni domestique d'aucune des parties.

Albé pr

FF 833/5, procédure # **115**.
pièce n° 2, cahier d'information (page 2/12 – image 2/6)

Et sur le contenu en la Requête en plainte
a lui lue mot a mot est donné a entendre

3me page

Dépose qu'un jour de la semaine dernière
en rappellant lequel, étant sur le theatre de la
Comedie pour avoir soin des objets qui y ordent le
magasin, il entendit en passant dans les Coulisses et
dans le tems qu'on jouait la seconde pieces, que les
Defonds Comedien se disputait avec le plaignant, auquel
ledt. Defonds disait, vous avés fait deux fausses signatures
que j'ai en mon pouvoir, et je vous menerai, a quoi ledt.
plaignant repondit, cela suffit. et plus n'a dit savoir.

Lecture a lui faite de sa deposition, il y a persisté
requis de signer et s'il veut taxe a dit ne savoir signer
et a requis taxe, taxé vingt sols.

Dalbéyrac

Philip
greffier

Dud. jour vingt neuf Septembre mil sept
cent quatre vingt neuf.

A Comparu dans le greffe Criminel de l'hôtel de ville
et par devant nous assesseur soussigné Mademoiselle
nancy pensionnaire de la Comedie, temoin assigné a la
requête du sr martin acteur de la Comedie, et par exploit
du jour d'hier fait par Carre huissier, comme elle nous
a fait apparoir de sa toppie, ouie, mise en serment, serment par
elle prêté la main mise sur les Saints evangiles a promis
et juré dire verité. Françoise Nanny

Dalbéyrac

FF 833/5, procédure # **115**.
pièce n° 2, cahier d'information (page 3/12 – image 3/6)

Enquis de ses noms, surnoms, age, qualité et demeure, et si elle est parente, alliée, au quel degré, — servante ou domestique d'aucune des parties.

4me page

a Repondu s'appelles Demoiselle Françoise Massie surnommée nancy, agée de vingt quatre ans, ou environ native de paris, figurante attachée a la troupe de comedie de cette ville, logée chez le s.r Marmond marchand place royale, et n'estre point parente, alliée, servante ni domestique d'aucune des parties.

Et sur le contenu en la requete en plainte a elle lue mot a mot a donné a entendre.

Depose que vendredy dernier vingt cinquieme du courant, dans le tems qu'on jouait la seconde piece, ou la deposante etait necessaire. elle quitta le theatre pour aller dans les coulisses en attendant de reparaitre sur la scene. que dans le mouvement qu'elle entra dans les coulisses, elle entendit, que le s.r Desfonds comedien qui etait retenu par le s.r D'alainville directeur de la troupe, se disputait — avec le plaignant, auquel dit plaignant led.t Desfonds disait, qu'il etait un gueux, un fripon, un coquin, un faussaire qu'il voulait le faire mettre en galere, a quoi led.t plaignant lui repondit de se taire, qu'il ne lui disait rien. led.t Desfonds repeta ces mêmes injures, la deposante ne sait pas comment la dispute — finit, parce qu'elle fut obligée de reparaitre sur le theatre. Et s'est signée a dit savoir.

Lecture a elle faite de sa deposition, elle y a persisté, a reconnu de signer et si elle sait lire a

Françoise Massie Dalbei gr

5me Page

Signé en la voulte taxée
Françoise Maffy
Dalbéi greffier

Dudt. jour vingt neuf septembre mil sept cent quatre vingt neuf.

A Comparu dans le greffe Criminel de l'hôtel de ville, et par devant nous assesseurs soussigné le s. Rey Cafetiste temoin assigné a la Requete du s. martin acteur de la Commedie de cette ville. par exploit du jour D'hier fait par Carle huissier, comme il nous a fait apparoir de sa Coppie, ouï nous, emmant serment par lui preté, Sa main mise sur les Saints Evangiles a promis et juré dire verité.

Enquis de ses nom, surnom, age, qualité et demeure, et s'il est parent, allié a quel degré, serviteur ou domestique d'aucune des parties.

a Repondu s'appelles jean Rey agé de trente cinq ans, Limonadier de la Commedie de cette ville logé rue des Cordeliers, et n'être point parent, allié, serviteur ni domestique d'aucune des parties.

Et sur le contenu en la requete en plainte a lui lu est a lui et a donné a entendre.

Depose que jeudy ou vendredy dernier, ne se rappellant point lequel de ces deux jours, etant sur le theatre de la salle du spectacle pendant qu'on jouoit la Commedie il entendit du bruit dans les coulisses du coté du foyer. que

J. Rey
Dalbéi greffier

FF 833/5, procédure # **115**.
pièce n° 2, cahier d'information (page 5/12 – image 5/6)

6me Page

S'étant approché, il vit que le s.r Desfonds Commedien se disputait avec le plaignant, et entendit que le d.t Desfonds lui disait avec vigacité, oui tu as fait des fausses signatures, je te le prouverai, tu es un fourbe fripon tu me le payeras. Le d.t plaignant ayant représenté aud.t s.r Desfonds qu'il avait tort de le traiter de cette manière, attendu qu'il était en justice réglée devant le sénéchal, et que les juges condamneraient celui qui aurait tort, le d.t s.r Desfonds lui répartit, oui c'est cela qui verront et reconnaîtront que tu es un fripon et un faussaire, le s.r Dalainville — directeur de la commedie et autres personnes firent cesser cette dispute. Et plus n'a dit savoir

Lecture a lui faite de sa déposition il y a — persisté, requis de signer et s'il sait taxe, a signé et a requis taxe, taxé trente sols. Dalainville appt

J. Rey

Philip greffier

Le Procureur du Roi

Vu la requête en plainte, et ordonnance d'enquête, l'exploit a témoins et le présent cahier d'information Le tout mis et tout une livre des 25. 28 et 29 du courant

Conclud que le dénommé s.r Desfons Commedien de la troupe de cette ville, soit mis en état d'ajournement personnel.

3

a 30. 7.bre 1787. Duvoux av. du roi